



NOTE D'INFORMATION

n° 20.28 – Septembre 2020

L'orientation vers l'apprentissage à la fin de la troisième à la rentrée 2018

Ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports
Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
Auteur : Marie-Laurence Jaspar, DEPP-A1
Édition : Bernard Javet
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

- Parmi les nouveaux apprentis inscrits en première année de CAP ou en seconde professionnelle dans un centre de formation d'apprentis (CFA) au 31 décembre 2018, plus de la moitié avaient fait un vœu d'apprentissage l'année scolaire précédente lorsqu'ils étaient en troisième dans l'application nationale d'affectation dans leur processus d'orientation. Ce recours à l'affectation via l'application varie d'une académie à l'autre et est d'autant plus fréquent que l'orientation dans cette voie est importante dans l'académie. Par ailleurs, parmi les nouveaux apprentis, 15 % avaient renseigné au moins un vœu en voie professionnelle mais uniquement sous statut scolaire et 28 % n'avaient renseigné aucun vœu en apprentissage, ni en voie professionnelle scolaire. Parmi les apprentis ayant formulé en fin de troisième un vœu en apprentissage, plus de la moitié suivent à la rentrée suivante une formation souhaitée, dans l'établissement de leur choix (62 %).

AFFELNET EN 2019 ET 2020

Depuis 2018, la procédure d'affectation des élèves Affelnet a fortement évolué, dans le sens d'une intégration renforcée de l'apprentissage. Un effort important, entamé dès 2018 et poursuivi en 2019 et 2020, a ainsi été porté sur le recensement de l'offre de formation en apprentissage. De même, le passage à un téléservice renseigné par les familles en 2020, qui intègre de nouvelles informations à leur destination (taux de réussite, taux d'insertion à la sortie des formations, etc.), devrait également inciter à une utilisation plus importante de la procédure Affelnet pour le choix d'une orientation vers l'apprentissage.

- Au 31 décembre 2018, 40 400 apprentis venant de classes de troisième du ministère en charge de l'Éducation nationale et du ministère en charge de l'Agriculture suivent une première année de CAP ou une seconde professionnelle (première année de baccalauréat professionnel en trois ans) par apprentissage. Pour 88 % d'entre eux, il s'agit d'une première année de CAP et pour 12 % d'une seconde professionnelle. Au cours du dernier trimestre de leur classe de troisième et parallèlement à la phase d'orientation, ces jeunes et leur famille avaient fait des vœux d'affectation pour la rentrée suivante. Dans la filière professionnelle, un vœu est constitué d'un établissement d'accueil (lycée ou centre de formation d'apprentis), d'un statut (scolaire ou apprenti) et d'une formation donnée (c'est-à-dire un niveau de diplôme et une spécialité). Par exemple, une autre spécialité demandée dans le même niveau de diplôme et dans le même établissement donne lieu à un vœu différent. Le jeune peut formuler plusieurs

vœux, et dans plusieurs académies. Ces vœux sont jusqu'à présent saisis par le collège dans l'application informatisée nationale d'affectation Affelnet-Lycée (Affectation des ELèves par le NET). L'algorithme utilisé par Affelnet permet de classer les vœux d'affectation en fonction d'un nombre de points obtenus dans le barème d'affectation et les vœux sont satisfaits en fonction des capacités d'accueil des établissements. Les règles de calcul sont fixées au niveau national. En académie, les éléments pris en compte dans le calcul des points peuvent être adaptés dans un objectif de mixité sociale, de transparence et d'équité. La procédure d'affectation dans une formation en apprentissage n'est pas exactement similaire à celle qui prévaut pour la voie scolaire. En effet, l'inscription dans un centre de formation d'apprentis (CFA) nécessite la conclusion d'un contrat tripartite impliquant non seulement l'élève et l'établissement, mais également un employeur, et n'est donc pas du seul ressort du système éducatif. Ainsi, renseigner un vœu en apprentissage

ne donne pas lieu à une affectation, mais à un simple recensement du vœu, qui permet par exemple d'identifier les jeunes intéressés par l'apprentissage suffisamment tôt afin que le collège ou les CFA concernés puissent leur proposer un accompagnement dans la recherche d'un employeur. Il n'est donc pas obligatoire de passer par la procédure nationale pour être affecté dans un CFA à la rentrée suivante. Par ailleurs, la liste des établissements de formation en apprentissage recensés dans la procédure nationale Affelnet n'était pas exhaustive en 2018, même si la grande majorité des CFA était présente (plus de 80 %). Un effort particulier a été mené depuis pour continuer d'améliorer le recensement de l'offre de formation en apprentissage (voir encadré). Au final, pour un certain nombre d'apprentis, aucun vœu en apprentissage n'a été formulé dans la procédure nationale, soit parce que les formations souhaitées n'y étaient pas recensées, soit en raison du caractère facultatif de la procédure d'affectation en ce qui concerne l'apprentissage.

► 1 Type de vœux faits par les apprentis inscrits en 1^{re} année de CAP ou en 2^{de} professionnelle

Apprentis venant de 3 ^e et inscrits en 1 ^{re} année CAP ou 2 ^{de} pro et...	Nombre d'apprentis	Part (%)
ayant fait au moins un vœu en apprentissage	23 100	57
n'ayant fait aucun vœu en apprentissage	17 300	43
<i>dont au moins un vœu en voie professionnelle scolaire</i>	6 100	15
<i>dont aucun vœu en voie professionnelle¹</i>	11 300	28
Total des apprentis	40 400	100

1. Cette catégorie concerne donc les apprentis ayant formulé des vœux uniquement dans les voies générales ou technologiques, mais également les apprentis pour lesquels aucun vœu n'a été retrouvé dans les systèmes d'information.
Lecture : 57 % des apprentis inscrits en première année de CAP ou en seconde professionnelle à la rentrée 2018 ont fait au moins un vœu en apprentissage.
Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), apprentis inscrits en première année de CAP ou en seconde professionnelle et venant de troisième.
Source : DGESCO, extraction de l'application nationale d'affectation Affelnet-Lycée, MENJS-MESRI-DEPP, Système d'information SIFA.

57 % des apprentis inscrits en première année CAP ou seconde professionnelle à la rentrée 2018 sont passés par la procédure d'affectation en fin de troisième pour construire leur projet de formation en apprentissage

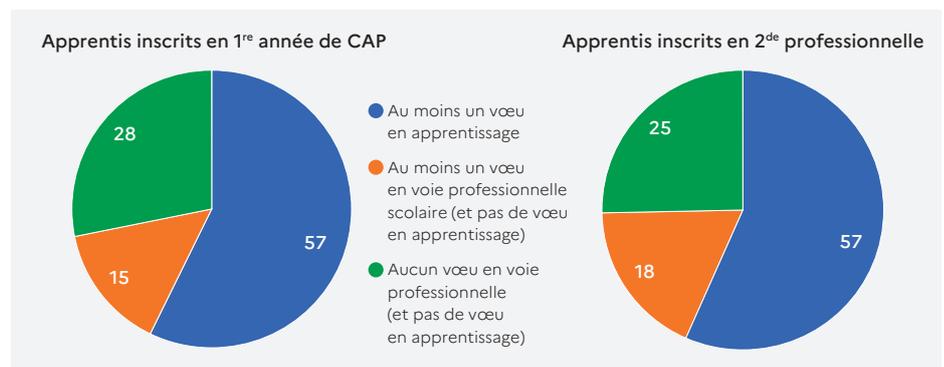
Au printemps 2018, avant leur arrivée en CFA, seuls 57 % des 40 400 apprentis entrant en première année de formation et venant de troisième avaient formulé au moins un vœu en apprentissage dans la procédure d'affectation ► **figure 1**. Par ailleurs 15 % avaient renseigné au moins un vœu en voie professionnelle mais uniquement sous statut scolaire et 28 % n'avaient renseigné aucun vœu en apprentissage, ni en voie professionnelle scolaire. Au total, ce sont donc 43 % des apprentis en première année et issus de troisième qui n'avaient ainsi formulé aucun vœu dans cette voie dans l'application nationale d'affectation.

Le fait de faire ou non un vœu en apprentissage n'est pas lié au niveau du diplôme visé par le jeune. La présence d'un vœu en apprentissage est du même ordre de grandeur que l'apprenti suit actuellement un CAP ou un baccalauréat professionnel ► **figure 2**. Quel que soit le niveau de diplôme visé, elle est un peu plus élevée pour l'apprenti ayant retenu une spécialité de formation du secteur industriel que dans le cas de services (58 % contre 55 %). Cette différence peut être liée à une couverture légèrement moins bonne de l'offre de formation dans les spécialités des services que dans les spécialités industrielles. Parmi les apprentis n'ayant pas formulé de vœu en apprentissage, le fait de formuler un vœu d'une filière professionnelle par voie scolaire est relativement plus fréquent chez les apprentis inscrits dans le cursus du baccalauréat professionnel que pour les élèves en CAP (respectivement 18 % et 15 %). De même, les apprentis du secteur des services sont relativement plus nombreux que ceux des spécialités industrielles à avoir renseigné un vœu en voie professionnelle scolaire. Les apprentis inscrits dans un établissement public local d'enseignement (qui représentent 7 % de l'ensemble des apprentis) ont fait moins souvent un vœu en apprentissage que les autres (48 %), mais plus souvent un vœu dans la voie professionnelle scolaire (31 % contre 15 % sur l'ensemble des apprentis).

Les apprentis ayant formulé un vœu en apprentissage sont plus jeunes que les autres

Les apprentis qui ont formulé au moins un vœu en apprentissage dans leur liste de vœux sont plus jeunes que les apprentis ayant formulé au moins un vœu professionnel sous statut scolaire et n'ayant pas fait de vœu en

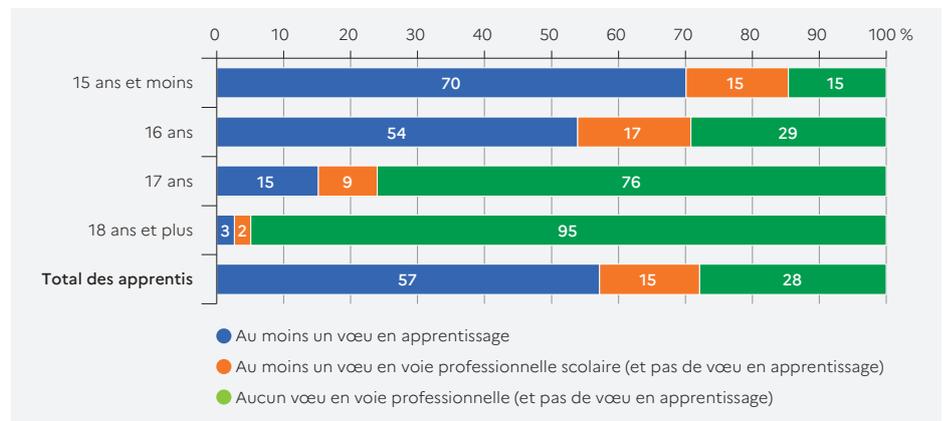
► 2 Type de vœux émis selon le diplôme préparé par les apprentis (en %)



Lecture : 57 % des apprentis inscrits en première année de CAP ont fait au moins un vœu en apprentissage.
Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), apprentis inscrits en première année de CAP ou en seconde professionnelle et venant de troisième.
Source : DGESCO, extraction de l'application nationale d'affectation Affelnet-Lycée, MENJS-MESRI-DEPP, Système d'information SIFA.

Réf. : Note d'Information, n° 20.28. © DEPP

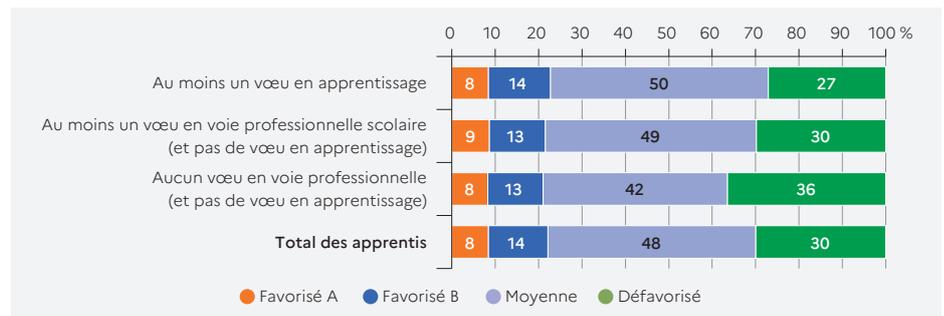
► 3 Type de vœux émis selon l'âge des apprentis (en %)



Lecture : 70 % des apprentis, âgés de 15 ans ou moins, ont fait au moins un vœu en apprentissage.
Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), apprentis inscrits en première année de CAP ou en seconde professionnelle et venant de troisième.
Source : DGESCO, extraction de l'application nationale d'affectation Affelnet-Lycée, MENJS-MESRI-DEPP, Système d'information SIFA.

Réf. : Note d'Information, n° 20.28. © DEPP

► 4 Type de vœux émis selon l'origine sociale des apprentis (en %)



Lecture : 50 % des apprentis ayant fait au moins un vœu en apprentissage sont d'origine sociale moyenne.
Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), apprentis inscrits en première année de CAP ou en seconde professionnelle et venant de troisième.
Source : DGESCO, extraction de l'application nationale d'affectation Affelnet-Lycée, MENJS-MESRI-DEPP, Système d'information SIFA.

Réf. : Note d'Information, n° 20.28. © DEPP

apprentissage ► **figure 3**. Ainsi, six apprentis sur dix ont moins de 16 ans et moins de 2 % sont âgés de plus de 16 ans pour les premiers, contre respectivement un sur deux et 5 % pour les seconds.

Les apprentis n'ayant formulé aucun vœu en voie professionnelle par voie scolaire ou par apprentissage dans Affelnet sont beaucoup plus âgés que les deux groupes cités précédemment avec près d'un apprenti sur trois âgé de plus de 16 ans.

Cette plus forte proportion de moins de 16 ans parmi les apprentis qui ont fait au moins un vœu en apprentissage se vérifie dans la quasi-totalité des académies (à l'exception des académies de Nice et la Corse), ainsi que pour les deux niveaux de diplômes, CAP et baccalauréat professionnel. Les autres caractéristiques sociodémographiques de ces jeunes impactent moins la composition de leurs vœux. Bien que les garçons soient trois fois

plus nombreux que les filles dans la voie de l'apprentissage, il n'y a pas de différence par sexe dans la proportion d'apprentis ayant renseigné un vœu en apprentissage dans la procédure d'affectation. Par ailleurs, 94 % des apprentis sont de nationalité française et 97 % pour ceux ayant formulé au moins un vœu en apprentissage. De même, la part des apprentis de professions et catégories socioprofessionnelles défavorisées est de 30 % et seulement 27 % pour ceux ayant formulé au moins un vœu en apprentissage ▶ **figure 4**.

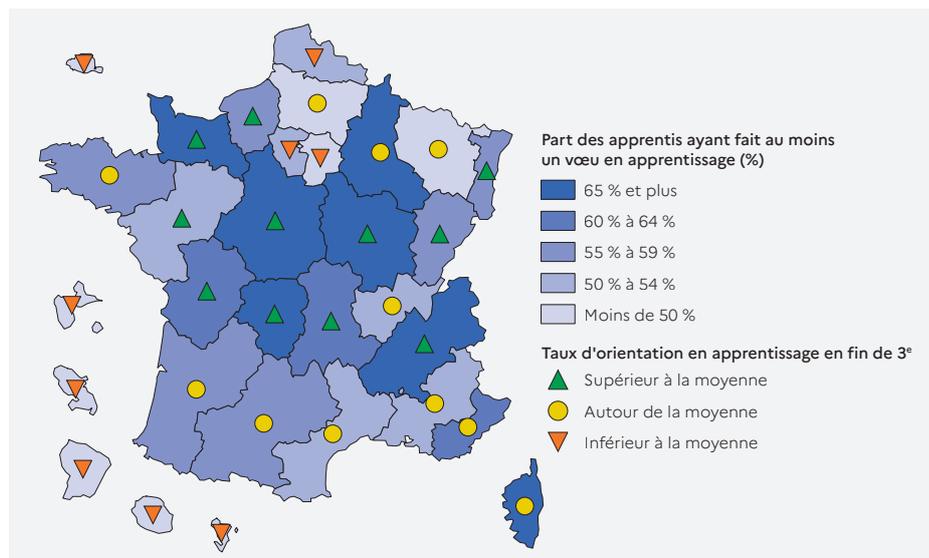
En académie, la formulation d'un vœu en apprentissage évolue avec l'importance de l'orientation dans cette voie

Le recours à la procédure nationale d'affectation en matière d'apprentissage varie d'une académie à l'autre. Très peu sollicitée dans les DROM et dans l'académie de Paris (37 %), il est utilisé par près de 70 % d'apprentis dans les académies de Reims, Limoges et Dijon ▶ **figure 5**.

D'une manière générale, l'utilisation de la procédure d'affectation pour un vœu en apprentissage dans une académie est d'autant plus fréquente que l'orientation dans cette voie est importante. Le tiers des académies où moins d'un apprenti sur deux émet un vœu en apprentissage correspond en effet aux académies où l'orientation vers l'apprentissage des élèves de troisième est la plus faible comme dans les académies de Créteil, Paris et des DOM (au moins 2 points de moins que la moyenne qui se situe à 5 %). Seule l'académie de Nancy-Metz fait exception avec un taux de passage en apprentissage légèrement supérieur à la moyenne (5 %) et une part des apprentis ayant fait un vœu en apprentissage dans Affelnet plus faible. Dans la situation inverse, Nantes avec un taux d'orientation en apprentissage relativement élevé (8 %), enregistre des vœux en apprentissage pour seulement 53 % des apprentis (4 points en dessous de la moyenne).

Les académies pour lesquelles la présence de vœux en apprentissage est la plus fréquente (65 % des apprentis ou plus) sont également celles où l'entrée en apprentissage en fin de collège est la plus élevée, excepté pour les académies de Reims et la Corse qui ont des valeurs proches de la moyenne (5 %). La gestion académique de la procédure d'affectation explique sans doute ces disparités, qui peuvent refléter des pratiques et des consignes pour les collèges différentes d'une académie à l'autre, mais aussi des priorités académiques différentes dans chaque rectorat vis-à-vis de l'apprentissage.

► 5 Part des apprentis ayant fait au moins un vœu en apprentissage selon l'académie du CFA (en %)



Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte).
Source : DGESCO, extraction de l'application nationale d'affectation Affelnet-Lycée, MENJS-MESRI-DEPP, Systèmes d'information Scolarité et SIFA.

Réf. : Note d'Information, n° 20.28. © DEPP

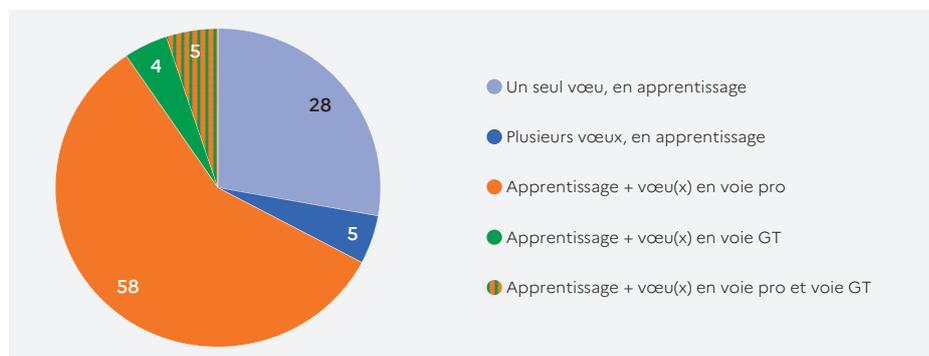
Parmi les 23 100 nouveaux apprentis issus d'une classe de troisième et ayant émis au moins un vœu en apprentissage, la très grande majorité d'entre eux (84 %) n'avait renseigné qu'un seul vœu dans cette voie, 13 % en avaient fait deux et moins de 3 % plus de deux vœux. Ces vœux en apprentissage étaient par ailleurs le plus souvent complétés par d'autres vœux professionnels par voie scolaire. En effet, seul un tiers de ces 23 100 apprentis n'avait indiqué que des vœux dans l'apprentissage (33 %) et 28 % n'en avaient formulé qu'un seul. Parmi les deux tiers qui avaient complété leur demande d'affectation par des vœux dans la voie scolaire, 58 % indiquaient uniquement une formation professionnelle, 4 % uniquement une classe de la voie générale et technologique, et 5 % avaient renseigné des vœux dans les deux voies ▶ **figure 6**. Par ailleurs, si 96 % des apprentis n'ont formulé des vœux que dans une seule

académie, près de 900 apprentis ont rempli des dossiers dans plusieurs académies, en général deux académies. Cette stratégie permet au jeune de multiplier les possibilités de vœux, et de formuler autant de premiers vœux que d'académies retenues.

Les deux tiers des apprentis ayant demandé un vœu en apprentissage le plaçaient en première position

Le vœu en apprentissage est principalement mais pas systématiquement le premier choix ▶ **figure 7** : près de deux apprentis sur trois avaient placé le vœu d'apprentissage en premier (65 %), 18 % en second et 17 % au moins en troisième choix. Pour les 8 000 apprentis qui avaient ainsi placé un autre vœu que celui de l'apprentissage au premier rang, il s'agissait d'une formation

► 6 Composition des vœux des apprentis ayant fait au moins un vœu en apprentissage (en %)



Lecture : 58 % des apprentis ont fait au moins un vœu professionnel dans la voie scolaire, en plus du vœu en apprentissage.
Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), apprentis inscrits en première année de CAP ou en seconde professionnelle, venant de troisième et ayant fait au moins un vœu en apprentissage.
Source : DGESCO, extraction de l'application nationale d'affectation Affelnet-Lycée, MENJS-MESRI-DEPP, Système d'information SIFA.

Réf. : Note d'Information, n° 20.28. © DEPP

► 7 Répartition des apprentis selon le rang du premier vœu en apprentissage (en %)

Rang du vœu en apprentissage	Nombre d'apprentis	Part (%)
1	15 000	65
2	4 200	18
3	2 400	10
4	1 200	5
5 et plus	300	1
Total des apprentis	23 100	100

Lecture : 65 % des apprentis, ayant fait au moins un vœu en apprentissage, l'ont positionné en premier.
Note : dans le cas de « multiples inscriptions », c'est le vœu en apprentissage le mieux classé qui est sélectionné.
Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), apprentis inscrits en première année de CAP ou en seconde professionnelle, venant de troisième et ayant fait au moins un vœu en apprentissage.
Source : DGESCO, extraction de l'application nationale d'affectation Affelnet-Lycée, MENJS-MESRI-DEPP, Système d'information SIFA.
 Réf. : Note d'Information, n° 20.28. © DEPP

professionnelle sous statut scolaire pour la grande majorité d'entre eux (7 700 apprentis) et d'une classe de la voie générale et technologique pour quelques centaines d'entre eux.
 Ce positionnement du vœu en apprentissage en premier choix par les élèves varie d'une académie à l'autre. 35 % des apprentis prennent une telle décision dans l'académie de Strasbourg, contre 82 % de ceux situés de l'académie de Grenoble, voire même 90 % pour Paris. Les recommandations académiques peuvent être assez différentes sur la question du premier choix, dans la mesure où comme expliqué précédemment, le vœu en apprentissage est un « vœu de recensement ».

Six apprentis sur dix obtiennent un vœu complet (établissement et formation du même vœu)

Six apprentis sur dix (62 %) ayant formulé au moins un vœu en apprentissage ont obtenu leur vœu complet, c'est-à-dire qu'ils sont inscrits à la rentrée 2018 dans l'établissement et la spécialité de l'un de leurs vœux ► **figure 8**. Les deux tiers de ceux ayant obtenu un vœu complet l'ont classé en première position (66 %). Les apprentis âgés de moins de 16 ans ont un peu plus de chances d'obtenir un vœu complet que les apprentis plus âgés, puisque 63 % des premiers et 60 % des seconds ont obtenu ce résultat. Par ailleurs, être une fille ou un garçon ne joue pas sur l'obtention d'un vœu complet. Un peu moins d'un apprenti sur dix (8 %) obtient l'établissement d'un de ses vœux, mais s'inscrit dans une formation qui n'est pas une des spécialités souhaitées. Cependant, la spécialité obtenue et suivie reste relativement proche de celles envisagées, puisqu'elle appartient au même groupe de spécialité. Par exemple, certains apprentis suivent dans un établissement choisi dans la procédure

► 8 Caractéristiques des apprentis inscrits ou non dans un vœu complet (en %)

Apprentis ayant fait au moins un vœu en apprentissage	Même CFA et spécialité qu'un des vœux (%)	Vœu partiel ¹ (%)	Hors vœu (%)	Total (%)	Effectif Total
Sexe					
Fille	61	29	10	100	5 600
Garçon	61	27	12	100	17 500
Âge					
15 ans et moins	63	27	10	100	13 900
16 ans	60	27	13	100	8 800
17 ans et plus	55	27	18	100	400
Nationalité					
Française	62	27	11	100	22 400
Communauté européenne (CE)	58	35	7	100	200
Hors CE	56	28	16	100	500
PCS du représentant légal					
Catégorie très favorisée	61	27	12	100	1 600
Catégorie favorisée	62	28	10	100	2 700
Catégorie moyenne	62	27	11	100	9 300
Catégorie défavorisée	64	26	10	100	5 000
Niveau					
Première année de CAP	65	24	11	100	20 500
Seconde professionnelle (bac pro en 3 ans)	33	54	13	100	2 600
Total (%)	62	27	11	100	23 100
Nombre d'apprentis	14 200	6 300	2 600		23 100

1. Vœu partiel : le CFA ou la spécialité de l'apprenti sont présents dans au moins un des vœux formulés, mais pas les deux simultanément.
Lecture : 62 % des apprentis, ayant fait au moins un vœu en apprentissage, sont inscrits dans l'établissement et la formation détaillée de l'un de leurs vœux.
Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), apprentis inscrits en première année de CAP ou en seconde professionnelle, venant de troisième et ayant fait au moins un vœu en apprentissage.
Source : DGESCO, extraction de l'application nationale d'affectation Affelnet-Lycée, MENJS-MESRI-DEPP, Système d'information SIFA.
 Réf. : Note d'Information, n° 20.28. © DEPP

d'affectation, une formation de CAP de pâtissier alors qu'ils avaient demandé une formation de CAP Boulangerie. Ces deux diplômes appartiennent au domaine de spécialité « Transformations » et au groupe « Agroalimentaire, Alimentation, Cuisine ». Dans une situation inverse, 7 % des apprentis ont obtenu une spécialité souhaitée, mais dans un établissement autre que ceux renseignés dans le dossier d'affectation.

Plus de huit apprentis sur dix sont accueillis dans un établissement de leur choix (82 %)

L'établissement où sont inscrits à la rentrée 2018 les apprentis ayant émis un vœu d'apprentissage dans la procédure nationale correspond pour 82 % d'entre eux à un établissement mentionné dans un de leurs vœux (voir « Pour en savoir plus » – **figure 9**). L'affectation dans un établissement souhaité est plus fréquente pour les jeunes filles (84 % contre 81 % pour les garçons), pour les élèves plus jeunes, ainsi que pour les apprentis de nationalité française par rapport aux étrangers nés dans les pays hors de la communauté européenne. En revanche, la catégorie socioprofessionnelle du représentant légal du jeune impacte peu les chances d'obtenir un établissement faisant partie de ses vœux. Enfin, les chances d'accès à l'établissement de son choix ne dépendent pas du diplôme visé. Que la demande concerne un diplôme de CAP ou un baccalauréat professionnel, elles restent très comparables.

Plus de 7 apprentis sur dix ont obtenu la spécialité de leur choix (71 %)

Parmi les 23 100 apprentis ayant formulé au moins un vœu en apprentissage dans la procédure d'affectation, plus de deux jeunes sur trois ont pu s'inscrire dans une spécialité souhaitée, même s'ils n'avaient pas sélectionné l'établissement dans leurs vœux (71 %) (voir « Pour en savoir plus » – **figure 10**). Les caractéristiques d'âge, de nationalité des apprentis ou de la catégorie socioprofessionnelle de leur représentant légal qui augmentent les chances d'avoir l'établissement de son choix jouent dans le même sens pour la spécialité souhaitée. En revanche, cette dernière est obtenue presque deux fois plus souvent en CAP qu'en seconde professionnelle (74 % et 41 % respectivement). Cette différence s'explique par l'existence d'une plus grande proportion d'apprentis inscrits dans des spécialités relevant du ministère en charge de l'agriculture au niveau de la seconde professionnelle (3 fois plus élevée) qu'au niveau de la première année de CAP. Avec une offre de formations moins bien renseignée, ces apprentis figurent parmi ceux ayant émis un « diplôme hors vœux ». Par ailleurs, être une fille ou un garçon ne joue pas sur l'obtention de la spécialité souhaitée. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 20.28, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques